

Note de synthèse

à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2019

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif :

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 consécutive à la déclaration d'urgence sanitaire, a introduit des dispositions dérogatoires, limitées à l'exercice 2020, s'agissant de l'adoption des budgets et comptes et des modalités d'exécution budgétaire.

Le compte administratif peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020.

Un compte administratif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour chaque budget annexe.

Grandes orientations de la municipalité :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Dégager une capacité d'investissement

La municipalité s'est fixée pour objectif une gestion rigoureuse et efficiente des finances de la commune, afin de pouvoir continuer à dégager une capacité d'investissement.

Il s'agit de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Pour compenser la baisse des dotations (DGF notamment), la commune a dû travailler sur la réduction de ses dépenses de fonctionnement (gestion efficace de la masse salariale notamment, baisse des dépenses d'énergie et des charges de la gestion courante).

Budget principal :

CAF brute (Epargne brute) : 767 962 € (soit 102 € /hab) 7559 hab

Epargne brute = recettes réelles de F – dépenses réelles de F

CAF nette (Epargne nette) : 414 186 € (soit 55 € /hab) 7559 hab

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

Charges nettes de personnel : 4 371 002 € soit 55 % des charges de fonctionnement.

$$(4\,371\,002,34 / 7\,885\,535,06) \times 100 = 55,43 \%$$

Présentation synthétique des comptes administratifs 2019**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL**

<u>EXERCICE 2019</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	8 699 769,86 €	8 281 382,25 €
Section d'investissement	2 743 969,40 €	3 792 104,06 €
Report 2018 en section d'investissement	1 905 890,41 €	-
Report 2018 en section de fonctionnement	85 402,41 €	-
TOTAL	13 350 032,08 €	12 073 486,31 €
<u>RESULTAT</u>	1 361 545,77 €	

COMPTE ADMINISTRATIF – RESTAURATION COLLECTIVE

<u>EXERCICE 2019</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	817 021,12 €	817 021,12 €
TOTAL	817 021,12 €	817 021,12 €

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte administratif qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la commune.

L'affectation du résultat :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Affectation du résultat 2019 du budget communal :

Pour rappel :

Excédent de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 85 402,41 €

Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure : 1 905 890,41 €

Le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 418 387,61 €

Un solde d'exécution de la section de d'investissement : - 1 048 134,66 €

Soit

Un résultat de la section de fonctionnement de : + 503 790,02 €

Un résultat de la section d'investissement de : + 857 755,75 €

Pour l'exercice 2019, le résultat global de clôture s'élève à 1 361 545,77 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 484 004,74 €

En recettes pour un montant de : 2 973,24 €

Le besoin net des restes à réaliser de la section d'investissement peut donc être estimé à : 481 031,50 €

Depuis la mise en œuvre de la M14, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, le résultat 2019 est affecté comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 233 790,02 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 270 000,00 €

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le



ID : 059-215904319-20200731-2020_046_1-BF